

Décision

Générale

colonial

Décision n° 615 autorisant M. BERCRAND Pierre à mettre en vente du Gin, en provenance d'Ethiopie.

n° 615

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juillet 1943

Numéro JO
n° 15 du 01/08/1943

Date du numéro
1 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 juin 1884

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu l'arrêté n. 404 du 18 Mai 1943 portant réglementation des prix à la C.F.S.

Vu l'arrêté n. 111 du 3 Février 1943 réglementant la vente et la consommation des boissons alcooliques à Djibouti

Vu l'avis de la Commission des Prix.

TEXTE INTÉGRAL

Art. Unique : M. BERTRAND Pierre, propriétaire du Bar "LE PALMIER EN ZINC ». Rue du Port est autorisé à mettre en vente du Gin, en provenance d'Ethiopie, dans les conditions ci-après : Vente à emporter : Prix de la bouteille 310 Frs. Vente à consommer sur place : Prix du verre : 19 Frs, à raison de 20 verres à la bouteille. Les prix de vente pratiqués seront affichés d'une manière apparente à l'extérieur et l'intérieur du débit.

SALLER,